



ERNST & YOUNG et Autres

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

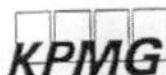
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2017

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest

29, boulevard de Vanteaux - 87000 Limoges

Ce rapport contient 3 pages

Référence : CC-18-1-89



ERNST & YOUNG et Autres

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest

Siège social : 29, boulevard de Vanteaux - 87000 Limoges
Capital social : €.57 805 281

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée au cours de l'exercice 2015, et qui n'a pas été soumise à l'approbation des assemblées générales statuant sur les comptes des exercices 2015 et 2016.

Convention autorisée lors de la séance du conseil d'administration du 27 mars 2015 :

- o Personne concernée : Monsieur Michel Ganzin
- o Nature et modalités : convention de transfert / suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général. Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général Adjoint serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

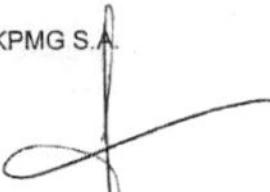
- o La nomination de M. Michel Ganzin en qualité de mandataire social ne doit pas le priver des avantages qu'il a pu acquérir à ce jour, en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 7 mars 2018

KPMG S.A.


Christophe Coquelin
Associé

Paris La Défense, le 7 mars 2018

ERNST & YOUNG et Autres


Luc Valverde
Associé